

Province de Québec
Municipalité de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19 h, à la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

Son présent : M. Laurent Garneau ,Mme, France Darveau, M. Michel Lequin, M. Denis Perreault, lesquels forment le quorum.

Absents : M. Michel Prince, Guy Thériault

Sous la présidence de M. Gilles Gosselin, maire.

Est également présente: Mme Thérèse Lemay, directrice générale, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant qu'il y a quorum, M. Gilles Gosselin, maire, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

ORDRE DU JOUR DU 5 DÉCEMBRE 2022

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du mois de novembre ;
4. Présentation des dépenses
5. Adoption des comptes à payer ;
6. Rapport des comités ;
 - 6.1 Comité de réglementation pour location de chalet
 - 6.2 Révision du règlement 300 (lavage de bateaux) comités réglementation
7. **Administration ;**
 - 7.1 Date des assemblées du conseil 2023
 - 7.2 Nomination du maire suppléant
 - 7.3 Dépôt des déclarations pécuniaires
 - 7.4 Fermeture des bureaux municipaux du 19 décembre 2022 au 9 janvier 2023 vacances annuelles des employés. Les cas d'urgences seront répondus.
 - 7.5 Indexation aux salaires des employés 6.4% et des élus de 4%
 - 7.6 Congé de maladie non utilisé payé aux employés
 - 7.7 Avis motion modification rémunération des élus de règlement # 293
 - 7.8 Signataire des contrats aux conditions de travail des employés
 - 7.9 Séance pour la présentation du budget 2023 / budget triennal des immobilisation et Régie le 12 décembre 2022.
 - 7.10 Transfert des postes en surplus pour pourvoir les postes déficitaires.
 - 7.11 Autorisation de payer les comptes courants jusqu'au 31 décembre 2022
 - 7.12 Dossier adjointe (Mandat d'embauche remis au comité des relations humaines)
 - 7.13 Résolution amie des enfants

- 7.14 Avis motion mise à jour du règlement 304 de la Gestion Contractuel
- 7.15 Dossier Sogetel branchement réalisé à ce jour
- 7.16 Avis motion frais déplacement à 0.50 du km
- 8. Aqueduc et égouts ;**
- 8.1 Sécurité publique ; Adoption du budget de la Régie des 3 Monts
- 9. Voirie ;**
- 9.1 Ruisseau Paradis résolution demande à la MRC
- 9.2 Achat de ponceaux nécessaire pour l'année 2023 payer en 3 versements
- 9.3 Rencontre avec l'inspecteur
- 9.4 Information MTQ ponceau à l'entrée du village devant le 3 rue Principale
- 10. Loisirs et culture ;**
- 10.1 Responsable Bibliothèque (Gilles Gosselin et Juliette St-Amand)
- 10.2 Demande d'échange de livres une fois par année
- 10.3 Remerciement aux bénévoles (semaine des bénévoles)
- 11. Affaires diverses ;**
- 11.1 Résolution régie des 3 monts
- 11.2 Mise en demeure envoyée à un citoyen mandat remis à Tremblay Bois Mignault
- 11.3 Demande d'un projet étudiant pour été 2023
- 11.4 Aide administrative pour accompagnement d'une période minimum de 3 mois.
- 12. Liste de la correspondance ;
- 13. VARIA**
- 13.1 Achat servitude d'aqueduc Mme Goulet
- 14. Période de questions ;
- 15. Levée de la séance.

2022-12-224 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michel Lequin, appuyée par France Darveau,.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-225 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 7 novembre 2022 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michel Lequin, appuyer par Denis Perreault.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-226 5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes totalisant un montant de **105 904.72\$** a été présentée aux élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Theriault, appuyé par Michel Lequin,, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la liste des comptes suivants soit acceptée et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

	écart liste novembre (inscrit 21 887.90\$ bon montant	
1	21 887.92\$)	0.02
2	Légion Royale Canadienne (couronne fleurs)	125.00
3	Claire Gagnon (concours photo)	100.00
4	Patrick Lemay (concours photo)	75.00
5	Charles Paradis (concours photo)	50.00
6	Benoit Vallières (concours photo)	50.00
7	Johanne Laroche (concours photo)	25.00
8	Britany Vallières (concours photo)	25.00
9	Marc Boulé (concours photo)	25.00
10	Receveur Général du Canada (DAS)	1 394.06
11	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 845.39
12	Visa Desjardins (achat divers)	1 351.28
	Fondation À Notre Santé de l'HDA (don / décès M.	
13	Dubois)	75.00
14	Gilles Gosselin, maire	984.95
15	Michel Prince, conseiller	406.47
16	France Darveau, conseillère	406.47
17	Laurent Garneau, conseiller	406.47
18	Michel Lequin, conseiller	406.47
19	Guy Thériault, conseiller	406.47
20	Denis Perreault, conseiller	406.47
21	Bell Mobilité inc. (novembre)	54.00
22	Buropro (novembre)	498.24

23	Desjardins Sécurité Financière (décembre)	1 054.43
24	Entretien Général Lemay (novembre)	3 255.57
25	Excavation Marquis Tardif inc. (novembre)	46 224.94
26	Eurofins Environex (octobre & novembre)	54.04
27	Gaudreau Environnement inc. (septembre & décembre)	185.78
28	Gesterra (octobre)	20 049.50
29	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	318.05
30	Hydro-Québec (salle municipale)	855.64
31	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	108.04
32	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	21.79
33	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	21.79
34	Hydro-Québec (quai)	51.73
35	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	466.05
36	Sogetel (décembre)	314.40
37	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (juin à octobre)	1 902.85
38	Vivaco Groupe Coopératif (novembre)	154.98
39	Beaudoin & Fils Serrurier enr. (clés)	16.43
40	Brico Béton Vibré enr. (travaux / chemins)	444.08
41	Centre d'archives de la Région de Thetford (archivage)	2 273.40
42	Construction Qualitek (travaux / garage)	724.34
43	CQSF - Centre-du-Québec Sans fil (frais annuel - bibliothèque)	150.00
44	Hamel Propane inc. (réservoirs / aqueduc)	1 237.11
45	J.U. Houle Distribution (fournitures / aqueduc)	39.62
46	Gouttières A. Champoux inc. (travaux / bâtiments)	1 897.09
47	Les Mécanos d'Ham-Nord inc. (essence génératrice)	46.00
48	MRC d'Arthabaska (licences & antivirus / frais annuel)	1 187.24
49	MRC des Sources (dossiers / annexion)	1 097.26
50	Les Pompes Garand inc. (réparation / aqueduc)	652.58
51	Purolator inc. (colis)	14.09
52	Services Sanitaires Denis Fortier (toilette / octobre)	103.48
53	Signalisation Lévis (panneaux)	149.06
54	Signé Garneau Fleuriste inc. (poinsettia - Fondation CLSC)	351.02
55	TeamViewer (abonnement annuel / aqueduc)	831.27
56	Total du salaire de la D.G. :	2 189.52
57	Total des salaires & déplacements :	6 344.79
	TOTAL :	105 904.72
		\$

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 ENVIRONNEMENT

M. Denis Perreault fait un résumé de la rencontre ayant été tenu avec les représentants des lacs sur notre territoire.

6.2 COMITÉ DE RÉGLEMENTATION POUR LOCATION DE CHALET ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300 (LAVAGE À BATEAU)

Les mêmes personnes qui ont été nommées pour la réglementation sont également mandatées pour vérifier la réglementation pour la location de chalets et résidences.

Les élus sont Gilles Gosselin, Michel Lequin, Denis Perreault et Guy Thériault.

7. ADMINISTRATION

2022-12-227 7.1 DATE DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

ANNÉE 2023

Janvier	9 janvier	Septembre	11 septembre
Février	6 février	Octobre	2 octobre
Mars	6 mars	Novembre	6 novembre
Avril	3 avril	Décembre	4 décembre
Mai	1 ^{er} mai	Budget décembre	11 décembre
Juin	5 juin		
Juillet	10 juillet		
Août	7 août		

SUR PROPOSITION de France Darveau, appuyée de Laurent Garneau, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le conseil municipal accepte les dates pour les séances du conseil de l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-228 7.2 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2023.

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un(e) élu(e) comme maire suppléant(e) pour l'année 2023;

ATTENDU QUE cette même personne agira comme substitut en remplacement de M. le Maire auprès de la MRC d'Athabaska et des autres comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Thériault, appuyé par France Darveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté;

QUE le conseiller, M. Michel Lequin, soit nommé maire suppléant pour l'année 2023. Il sera le substitut en remplacement de M. le Maire auprès de la MRC d'Athabaska et des autres comités.

2022-12-229 7.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums à les élus ont l'obligation de compléter et déposer leur déclaration pécuniaire dans les 60 jours suivants l'élection.

CONSIDÉRANT QUE l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums que chaque année de l'anniversaire de la proclamation de son élection l' élu a l'obligation de déposer sa déclaration pécuniaire.

Sur proposition de Laurent Garneau, appuyé par Michel Lequin, il est unanimement résolu et adopté.

Que la directrice générale et secrétaire- trésorière a déposé les documents reçus a cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-230 7.4 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX DU 19 DÉCEMBRE 2021 AU 9 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les employés demandent de fermer les bureaux du 19 décembre 2022 au 9 janvier 2023 pour reprendre les vacances non utilisées ;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de téléphone du DG , inspecteur municipal et adjointe sont disponibles pour les urgences et sont placés sur le site internet de la municipalité et sur le tableau numérique à l'avant du bureau municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lequin, appuyé par Denis Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté; :

Que les employés municipaux puissent prendre leurs vacances non utilisées entre le 19 décembre 2022 et le 9 janvier 2023 et que les bureaux soient fermés sauf pour les urgences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-231 7.5 INDEXATION AUX SALAIRES DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS DE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail des employés prévoient une augmentation annuelle égale à l'indexation du coût de la vie (IPC) lequel est présentement inférieur à 6.4 % pour les employés municipaux pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation pour le salaire et dépense des élus soit de 4. % pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE d'augmenter les salaires des employés municipaux pour l'année 2023 soit de 6.4% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Perreault , appuyé par France Darveau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que les salaires des employés municipaux soient augmentés de 6.4 % pour l'année 2023 et celui des élus soit de 4.0%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-232 7.6 CONGÉS DE MALADIE NON UTILISÉS

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Laurent Garneau , appuyé par Guy Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens approuve le paiement des congés de maladie des employés municipaux, qui n'ont pas été utilisés durant l'année 2022 puisque cette clause fait partie de leurs contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-233 7.7 AVIS MOTION MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DU RÈGLEMENT # 293

Le présent avis de motion est donné par le conseiller, M. Denis Perreault, afin de modifier le taux d'indexation de la rémunération des élus à 4.0 % pour l'année 2023.

2022-12-234 7.8 SIGNATAIRES DES CONTRATS SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Sur proposition de Denis Perreault appuyé par France Darveau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que monsieur le maire Gilles Gosselin et monsieur Michel Lequin sont les personnes autorisées à signer les contrats des conditions de travail des employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 SÉANCE POUR LA PRÉSENTATION DU BUDGET 2023 / BUDGET TRIENNAL DES IMMOBILISATION ET RÉGIE LE 12 DÉCEMBRE 2022.

À titre d'information.

La première convocation spéciale le 5 décembre à 19heures pour présentation et adoption du budget 2023.

Deuxième convocation à 19h 30, présentation et adoption du Budget triennal 2023.

Troisième convocation a 19h45, dossier Régie des 3 Monts Résolution.

2022-12-235 7.10 TRANSFERT DES ARGENTS DISPONIBLES DES POSTES EN SURPLUS VERS LES POSTES DÉFICITAIRES.

CONSIDÉRANT QUE pour terminer l'année 2022, les postes budgétaires déficitaires seront pourvus par les postes en surplus ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où les crédits budgétaires ne peuvent couvrir les postes déficitaires l'utilisation du surplus accumulé sera autorisée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurent Garneau, appuyé par Michel Lequin , et unanimement résolu par les conseillers, le maire n'ayant pas voté :

Que soit autorisé le transfert des fonds en surplus vers les postes déficitaires et que si un déficit persiste, il soit comblé par les surplus accumulés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-236 7.11 AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES COURANTS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022

Sur proposition de Guy Thériault, appuyé par Denis Perreault il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que les comptes courants du mois de décembre 2021 soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-237 7.12 DOSSIER ADJOINTE (MANDAT D'EMBAUCHE REMIS AU COMITÉ DES RELATIONS HUMAINES)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Perreault, appuyé par Michel Lequin , et unanimement résolu par les conseillers, le maire n'ayant pas voté .

Que le comité des relations humaines soit autorisé à faire l'embauche de l'adjointe .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-238 7.13 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE-RECONNAISSANCE À TITRE DE MR/MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS.

CONSIDÉRANT QUE la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir MRC/Municipalité amie des enfants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Thériault, appuyé par Laurent Garneau et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt a Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance MRC/ Municipalité amie des enfants;

DE CONFIRMER que madame France Darveau, conseillère soit porteuse du dossier MRC/Municipalité et amie des enfants ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance ;

QUE la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrit au dossier de candidature Municipalité et amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance en organisant un événement de lancement public et/ou une campagne de communication ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace muni sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-239 7.14 AVIS MOTION REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT # 304 (GESTION CONTRACTUELLE) PAR LE RÈGLEMENT # 417.

Règlement numéro 314 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 2011-01-006 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle et la Politique de gestion contractuelle numéro 304, soit remplacer par le projet de règlement #304.

Le présent avis de motion est donné par Monsieur Denis Perreault, conseiller.

PROJET DU RÈGLEMENT # 304

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens le 11 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.*) ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 14 juin 2021, obligeant la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M. ;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par M. Denis Perreault, conseiller, à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté au Conseil municipal à la séance du 5 décembre 2022, en vertu de l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de 5 décembre 2022, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 7 octobre 2022, de 121 200 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyée par _____ et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit.

7.15 DOSSIER SOGETEL

Une liste a été déposée par Sogetel faisant part des adresses qui peuvent faire la demande de branchement au réseau. 5 adresses sont situées sur la route de 161 et de 17 situés sur le Chemin de la Montagne.

Des informations devront être prises concernant le branchement des îles.

2022-12-240 7.16 AVIS MOTION MODIFICATION AU TARIF POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES ÉLUS ET EMPLOYÉS.

Le présent avis de motion est donné par Monsieur Michel Lequin, conseiller.

Le projet de règlement consiste à ajuster le tarif des frais de déplacement qui passe de 0.40\$ du kilomètre à 0.50\$ du kilomètre.

AQUEDUC/ÉGOUT

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-12-241 8.1 ACCEPTATION DU BUDGET DE LA RÉGIE DES 3 MONTS

Sur proposition de Michel Lequin, appuyé de Laurent Garneau, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que le budget au montant de 393 412.\$ de la Régie des 3 Monts soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VOIRIE

2022-12-242 9.1 DEMANDE A LA MRC D'ARTHABASKA DE PROCÉDER AUX DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR CORRIGER LA SITUATION DU RUISSEAU PARADIS SITUÉ AU LAC NICOLET.

CONSIDÉRANT que nous désirons corriger la situation qui augmente considérablement les sédiments dans le lac Nicolet.

CONSIDÉRANT qu'une visite sur les lieux a été faite par M. Pascal Grégoire de la MRC d'Arthabaska l'automne dernier.

CONSIDÉRANT que nous désirons entreprendre les démarches nécessaires pour corriger la situation.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Denis Perreault, appuyé par Guy Thériault, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-243 9.2 ACHAT DE PONCEAUX NÉCESSAIRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que nous prévoyons faire le remplacement de plusieurs ponceaux a l'été 2023

CONSIDÉRANT que nous croyons qu'il y aura des augmentations considérables à l'été 2023

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Laurent Garneau, appuyé par Guy Thériault, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que l'achat de ponceaux nécessaire pour l'année 2023 soit commandé et que les paiements seront faits en 3 versements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 RENCONTRE AVEC L'INSPECTEUR (EN ATELIER DE TRAVAIL)

9.4 DEMANDE D'INFORMATION AU MTQ CONCERNANT LE PONCEAU SITUÉ A L'ENTRÉE DU VILLAGE DEVANT LE 3 PRINCIPALE.

À titre d'information un courriel a été remis mentionnant que ce ponceau appartient à la municipalité.

LOISIR

2022-12-244 10.1 NOMINATION RESPONSABLE ET RÉPONDANT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurent Garneau, appuyée par Michel Lequin il est résolu à l'unanimité des conseillers,

Que les membres du conseil municipal désirent nommer de M. Gilles Gosselin comme répondant et de Mme Juliette St-Amand, comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale des Saints-Martyrs-Canadiens pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-245 10.2 DEMANDE QUE LES ÉCHANGES DE LIVRES SOIENT FAITS UNE FOIS PAR ANNÉE.

CONSIDÉRANT que nous sommes conscients que la majorité des transactions sont réalisées dans notre municipalité par des échanges de livres par la poste.

CONSIDÉRANT que nous avons beaucoup de dons de livres de certaines personnes

CONSIDÉRANT que très peu de citoyens utilisent ce service sur place.

CONSIDÉRANT que nous présentons la demande que l'échange des livres soit fait une fois par année

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurent Garneau, appuyée par Michel Lequin il est résolu à l'unanimité des conseillers,

Qu'une demande soit déposée à la CRSBP pour effectuer un seul échange de livres par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-246 10.3 REMERCIEMENT A TOUTES LES PERSONNES QUI FAIT DU BÉNÉVOLAT DANS NOTRE MUNICIPALITÉ.

En cette journée de reconnaissance aux personnes qui font du bénévolat dans tous les domaines dans notre municipalité.

Monsieur le maire désire reconnaître leurs bénévoles en les remerciant pour le magnifique travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lequin, appuyée par Denis Perreault il est résolu à l'unanimité des conseillers,

Que les remerciements soient adressés a toutes les personnes qui sont bénévoles dans divers domaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

2022-12-256 11.1 AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT AUX MÊMES CONDITIONS DE L'ENTENTE CONSTITUANT LA RÉGIE DES 3 MNTS

Régie intermunicipale d'Incendie des 3 Monts – Refus des modalités proposées dans la résolution #2022-12-083

CONSIDÉRANT que la *Résolution 2022-12-246* adoptée le 5 décembre 2022 par laquelle le conseil a résolu de transmettre un avis à la Régie intermunicipale d'incendie des Trois-Monts et aux municipalités membres de cette Régie afin de les informer que l'entente relative à la constitution de la Régie ne soit pas renouvelée selon les conditions actuelles et donc, que la Municipalité de Ham-Nord manifestait alors son intention de ne plus y participer, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'Avis de non-renouvellement transmis par notre municipalité le 7 décembre dernier (*Résolution #2022-12-246* accompagnée de l'Avis) fait en sorte que l'entente déjà signée, en fonction des conditions actuelles, ne soit pas automatiquement renouvelée tout en permettant aux parties de pouvoir établir de nouvelles bases pour une nouvelle entente pour soit les 10 prochaines années ou toute autre période qui pourrait être convenue;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et les municipalités participantes ont cependant été informées que la Municipalité de Ham-Nord était disposée à demeurer membre de la Régie dans la mesure où de nouvelles conditions étaient convenues entre les parties relativement, notamment, au mode de répartition des dépenses;

CONSIDÉRANT les discussions au conseil d'administration de la Régie lors de la réunion tenue le 1^{er} décembre 2022 et la résolution alors adoptée (2022-12-083);

CONSIDÉRANT QUE les paramètres proposés par le conseil d'administration de la Régie seront présentés à chaque municipalité membre de la Régie en vue de la conclusion d'une éventuelle nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a pris connaissance de ladite résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie Incendie;

CONSIDÉRANT QUE le mode de calcul proposé et enchâssé dans une entente à intervenir entre toutes les parties, prévoit de séparer une somme de 25,000\$ entre les 5 municipalités de la Régie (5,000\$ chacune) et la balance du budget selon la Richesse Foncière Uniformisée (RFU);

CONSIDÉRANT QUE concrètement, cette nouvelle proposition qui serait effective pour les 10 prochaines années, représenterait un partage de la Quote-Part selon la proportion approximative de 6% à séparer à part égale (25,000\$ / 400,000\$) et 94% (375,000\$/400,000\$) selon la RFU;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse de notre municipalité, ce nouveau mode de calcul ne répond pas à nos besoins et à nos attentes et ne permet pas, tel que nous l'avions demandé dans notre résolution #2022-10-185, de trouver une méthode de partage de la Quote-part qui serait juste et équitable pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en accord avec la proposition de la Régie telle que formulée, mais est toujours disposée à discuter avec l'ensemble des municipalités membres de la Régie pour la conclusion d'une nouvelle entente, incluant de nouveaux paramètres financiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire donc, au cours des prochaines semaines/mois, dans le contexte de l'avis de non-renouvellement qu'elle a déjà transmis, revoir l'ensemble de l'entente de la Régie incendie avec les municipalités membres qui désirent continuer une telle formule (Régie), ce processus étant nécessaire afin de bien dresser tous ensembles les règles directrices de la Régie incendie pour les 10 prochaines années ou toute autre période qui pourrait être convenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces démarches sont dans un seul et unique but d'assurer la continuité et la pérennité du service incendie sur le territoire des 5 municipalités mais en considérant certains enjeux financiers que la Municipalité de Ham-Nord juge important de revoir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Lequin, appuyé par Guy Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents,;

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens avise la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et chacune des municipalités membres de son désaccord quant au mode de calcul proposé et ce, pour les motifs énoncés au préambule de la présente;

QUE la Municipalité n'est pas disposée à convenir d'une entente selon les paramètres de l'entente actuelle ni ceux proposés par le conseil d'administration de la Régie lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022 (*Résolution no. 2022-12-083*);

QUE la Municipalité est cependant toujours disposée à entreprendre des négociations pour convenir d'une nouvelle entente et qu'elle réitère son désir de conclure une nouvelle entente avec les 4 autres municipalités membres de la Régie Incendie et qu'elle insiste sur le fait que les règles directrices de la prochaine entente des 10 prochaines années ou toute autre période qui pourrait être convenue entre les parties, se devront d'être établies à la satisfaction de tous de façon à permettre une répartition des dépenses juste et équitable;

QUE dans la mesure où aucune entente n'intervient dans les délais prévus à la Loi, l'avis de non-renouvellement adopté lors de la séance du 5 décembre 2022 qui a déjà été transmis à la Régie et aux municipalités membres demeure effectif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2022-12-247 11.2 MANDAT REMIS A TREMBLAY BOIS MIGNEAULT D'ENVOYER UNE MISE EN DEMEURE A UN CITOYEN.

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs évènements répétitifs de la part d'un citoyen qui se sont produits depuis un certain temps.

Sur proposition de Denis Perreault, appuyé de Laurent Garneau, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que le mandat soit accordé a Tremblay/Bois/ Mignault pour l'envoi d'une mise en demeure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-248 11.3 DEMANDE PROJET ÉTUDIANTE

CONSIDÉRANT que le projet étudiant est ouvert jusqu'au 12 janvier 2023

Sur proposition de Guy Theriault, appuyé de Denis Perreault, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Qu'une demande soit déposée pour le poste d'un étudiant en ingénierie.

La directrice générale est autorisée à signer les documents au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-249 11.4 AIDE PARTIELLE À L'ADMINISTRATION POUR UNE DURÉE DE 3 MOIS

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une adjointe n'est pas encore confirmée

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de Madame Thérèse Nolet Lemay est essentielle pour effectuer les travaux de fin d'année et envoi de taxation 2023.

Sur proposition de France Darveau, appuyé de Denis Perreault, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que madame Thérèse Nolet Lemay soit embauchée pour une période de 3 mois à 16h semaines. Avec la possibilité de renouveler son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

- Municipalité du Canton de Ham-Nord (non-renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts)

- BIBLIO Centre du Québec Certificat Biblio Qualité
- Journal le Scribe
- Offre de services EXP modification des règlements

DOSSIER ACHAT DE LA SERVITUDE DE MADELEINE SHANK GOULET

Dossier à l'étude

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Michel Lequin à 20h

